

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS DES PROFESSIONNELS

Entre :

- **LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité en vertu d'une délibération n°.....du Conseil de Communauté en date du.....

ci-après désignée la Cub,

et

- **LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT SECTION GIRONDE**, représentée par son Président Yves PETITJEAN, sise 46 Avenue du Général de Larminat 33074 Bordeaux cédex.

ci-après désignée CMA 33,

Préambule

Il est rappelé qu'au début de l'année 2002, dans le cadre d'un partenariat avec la CMA 33, un observatoire des pratiques d'élimination des déchets a été créé, suite à l'ouverture sur la Cub en novembre 2001, de six déchèteries professionnelles. Cette structure a permis sur la période allant de novembre 2001 à décembre 2010, d'observer la constante progression de la fréquentation et des tonnages apportés dans les déchèteries professionnelles. Ainsi, les différentes campagnes de communication ayant facilité les changements de comportement, 33 700 t/an ont pu être détournées des centres de recyclage communautaires pour la seule année 2010. A ce dispositif s'est ajouté, dans le cadre d'une nouvelle convention signée le 23 décembre 2005, la mise en place par la CMA 33 d'un site Internet « Gérer ses déchets professionnels » (www.dechets-gironde.fr) qui a permis de répondre à des objectifs de valorisation en proposant, entre autre, de la documentation et des informations sur la gestion des déchets en Gironde.

L'ensemble de ces mesures a renforcé la Cub dans son positionnement volontariste sur ce sujet et la CMA 33 comme centre départemental de ressources sur la gestion des déchets professionnels.

La loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, définit dans ses articles n°186 à 209, plusieurs objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets. Cette loi précise notamment que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir d'ici au 1^{er} janvier 2012 un programme local de prévention évalué au travers d'un bilan annuel.

Concernée par ces dispositions, la Cub souhaite poursuivre le partenariat avec la CMA 33, au travers d'une nouvelle convention triennale, visant à développer le dispositif d'information et de communication actuel, notamment par l'exploitation du site Internet « Gérer ses déchets professionnels », et à mettre en place des actions de prévention.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'attribuer une subvention annuelle à la CMA 33, dans le cadre de la mission décrite ci-après et selon les modalités précisées à l'article 3.

ARTICLE 2 : MISSION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE

La CMA33 a pour mission :

- ✓ La participation au comité de pilotage du plan local de prévention de la CUB.
A ce titre la CMA33 intervient dans le groupe de travail du collège des entreprises pour proposer des actions auprès des artisans des métiers de services, amener ces entreprises (en particulier les activités de réparation) à être des acteurs à part entière de la durabilité des produits et donc de la réduction des déchets du grand public (enquêtes et annuaire des artisans de la réparation seront disponibles sur www.dechets-gironde.fr).

- ✓ La poursuite du dispositif de communication auprès des artisans de la CUB (plaquettes déchèteries professionnelles) en relation avec les organisations professionnelles du secteur des métiers (participation aux assemblées générales ...).
- ✓ La sensibilisation des créateurs/repreneurs d'entreprises lors des stages de préparation à leur installation.
- ✓ L'exploitation et le développement du site Internet (www.dechets-gironde.fr) mis en place le 1^{er} avril 2006, proposant notamment des solutions d'optimisation de la gestion des déchets et la création de pages dédiées à la prévention des déchets.
- ✓ La continuité d'un observatoire, en centrant son objet sur le relevé d'activité des déchèteries professionnelles (enquêtes mensuelles auprès des gestionnaires de ces infrastructures, visites, mise à jour des évolutions ...).

Tout en assurant un suivi permanent des entreprises, cette mission devra permettre d'apprécier les conséquences des dispositifs "déchèteries professionnelles", "redevance spéciale" et "Gestion Collective des déchets dangereux", sur l'organisation des professionnels en matière de gestion des déchets et de préconiser des améliorations de l'offre proposée aux artisans (tarifications, services, horaires, nature des déchets acceptés ...).

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE

Les résultats des travaux réalisés par la CMA 33 feront l'objet chaque année, au plus tard à la fin du mois de mars de l'année n + 1, de la remise d'un rapport final complet en 2 exemplaires plus une version numérique.

Ce rapport sera accompagné du plan de financement des opérations prévues pour l'année n + 1, en vue de son approbation par le Conseil de Communauté.

Il est précisé que la Cub et la CMA 33 ne peuvent diffuser à des personnes extérieures les rapports de l'observatoire avant qu'ils aient été approuvés par les deux parties.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

La Cub s'engage à verser, sur la base du budget prévisionnel annexé à la présente convention, une subvention de 20 000 € pour l'exercice 2011.

Pour les années 2012 et 2013, les plans de financement prévisionnels transmis conformément aux dispositions prévues à l'article 3 ainsi que les subventions d'un montant annuel maximum de 20.000 € seront soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DE FONDS

La Cub s'acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- 50 % après approbation du plan de financement prévisionnel visé à l'article 3,

- 50 % à la remise du rapport final du compte de résultat et de la présentation du site Internet. Si le montant du budget définitif est inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses réelles.

Pour l'exercice 2011, la Communauté procédera au premier versement de 50 % à la signature des présentes.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2011, 2012 et 2013 et prendra fin lors du dernier versement de la subvention due au titre de l'année 2013.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La résiliation pourra être demandée :

- En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention et après mise en demeure par l'autre partie demeurée sans effet, dans un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec A.R. Cette résiliation prendra effet 1 mois après sa notification.
- Pour tout autre motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

FAIT A BORDEAUX, le

**Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
la Région Aquitaine Section Gironde,**

Le Président,

Yves PETITJEAN

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

**P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,**

Didier CAZABONNE

Service des Affaires Economiques

PLAN DE FINANCEMENT 2011

Dispositif de communication pour la mise en place d'un plan local de prévention pour la gestion des déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères



**Pôle Environnement
Mars 2011**

Sommaire

Projets et plan de financement 2011	3
Annexes	5



Déchets professionnels assimilés aux OM : mise en place d'un plan de prévention local au niveau de la CUB

Contexte :

Dans le cadre de la loi Grenelle 2 N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les articles n°186 à 209 précisent certains objectifs à atteindre concernant notamment la gestion des déchets.

En outre, pour les collectivités territoriales ayant compétence collecte et ou traitement des ordures ménagères et assimilés doivent répondre à des objectifs fixés dans le cadre de la révision des plans départementaux :

- objectifs de prévention à la source,
- objectifs de tri et de collecte sélective,
- limitation des capacités annuelles d'incinération et d'enfouissement des déchets ultimes.

Dans ce contexte, la loi Grenelle 2, impose aussi aux collectivités de définir d'ici au 1^{er} janvier 2012 un programme local de prévention avec un bilan annuel.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine Section Gironde (CMA33), à travers son Pôle Environnement interviendra dans le comité de pilotage du programme local de prévention de la Communauté Urbaine de Bordeaux (C.U.B.) pour représenter le collège des entreprises.

L'objectif consistera à inciter les entreprises à revoir leur mode de gestion des déchets dans la mesure du possible. Ainsi, il pourra leur être proposé des actions d'évitement, réduction ou d'orientation vers des filières de traitement ou valorisation plus adaptées que le service de collecte des OM.

Projets d'actions :

Pour L'année 2011, le pôle environnement de la CMA33, interviendra à plusieurs niveaux pour travailler sur le plan de prévention de la CUB :

- **Comité de pilotage du plan local de prévention** : participation au groupe de travail du collège des entreprises.
- **Poursuite de l'observatoire du réseau des déchèteries professionnelles** situées sur le territoire de la CUB : Suivi du nombre d'entreprises, de leurs activités, des tonnages de déchets apportés, des tarifs pratiqués et horaires d'accès.

- **Action de prévention auprès des artisans des métiers de services :** accompagner les entreprises des métiers de services et en particulier exerçant des activités de réparation de tous biens, d'être des acteurs, à part entière, de la durabilité des produits et donc la réduction des déchets du grand public.

Contexte : Fort du succès des journées de la réparation, durant la semaine de la réduction européenne des déchets (SERD) 2010 en Aquitaine, et de la quantité de déchets évités, il apparaît pertinent d'accompagner les artisans des métiers de la réparation pour qu'ils puissent être identifiés comme vecteur de la réduction des déchets ménagers.

Pour se faire, la CMA33 propose d'identifier tous les métiers de la réparation et d'élaborer une enquête pour connaître les changements de comportement des artisans en fonction de l'évolution du marché, des produits sur lesquels ils travaillent, et de présenter les premiers résultats durant la semaine européenne de la réduction des déchets en 2011 (réunions de restitution).

Un annuaire des artisans de la réparation sur la CUB (et sur le reste du département de la Gironde), identifiés comme étant de vrais acteurs de la durabilité des produits, pourra, ainsi, être disponible dans www.dechets-gironde.fr au même titre que les imprimeurs Imprim'Vert® par exemple.

- **Site internet www.dechets-gironde.fr :** le travail sur le site consistera à **continuer l'exploitation** avec la mise à jours des bases de données du module « Agir » (prestataires, déchèteries, collectivités ...), de l'ensemble de la documentation consultable ou téléchargeable sur le site (réglementation, fiches métiers, l'observatoire des déchèteries professionnelles de la CUB).

La gestion de la bourse aux déchets de Gironde et l'animation de la rubrique « s'informer » continuent à faire partie du travail d'exploitation du site.

En termes de **développement du site**, les actions porteront essentiellement sur la création de pages dédiées à la loi Grenelle 2 et en particulier sur les **principes et finalités de la prévention des déchets**.

Enfin, il semble que la **promotion du site** soit nécessaire pour que celui-ci deviennent l'outil incontournable de la gestion des déchets professionnels en Gironde et pour l'année 2011 elle consistera à présenter le site à travers toutes les actions de la Chambre de métiers et de l'Artisanat :

- avec les dépliants, les autocollants,
- le dernier volume du magazine sur les déchets professionnels (1^{er} trimestre 2010),
- le nouveau magazine « Pros Girondins & Environnement » (1^{er} trimestre 2011) avec la mise en avant de témoignages d'artisans ayant mis en place des bonnes pratiques environnementales (gestion des déchets, de l'eau, maîtrise des consommations énergétiques ...).

Ces actions de promotion devront permettre d'accroître les visites du site et de rendre cet outil incontournable en matière de gestion des déchets professionnels.

Ils seront largement diffusés durant les stages préalables à l'installation pour les créateurs / repreneurs, les formations des artisans installés, les réunions professionnelles (assemblées générales des organisations professionnelles, réunions techniques ...), les salons (Viv'Expo, salons des carrossiers ...).

Plan de financement Année 2011 du pôle environnement de la CMA33 :

Dépenses (€TTC)		Recettes (€TTC)	
Chargée de mission environnement (220 j x 600 €)	132 000	Etat (ADECAS)	20 000
Chef de projet (40 j x 600 €)	24 000	Agence de l'eau Adour-Garonne	9 000
Assistante ingénieur (20 j x 600 €)	12 000	PRAE (ADEME et Conseil Régional d'Aquitaine) + ADEME (magazine Pros Girondins et Environnement)	16 500
Stagiaire (6 mois x 500 €)	3 000	Conseil Général de la Gironde	38 000
Dépenses externes :		C.U.B.	20 000
• mailing, • événements, • guides, plaquettes de communication, • magazine Artisanat et environnement...)	30 000	Entreprises (imprimeurs, prestataires privés déchets)	10 000
		Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde	87 500
TOTAL	201 000	TOTAL	201 000